

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 4 décembre 2023

**Objet : Attribution des Titres-Restaurants – Evolution de la réglementation et du dispositif**

Dans le cadre du dispositif d'action sociale prévu à l'article 9 de la loi 13 juillet 1983, il a été proposé aux membres du Bureau réuni le 24 janvier 2022 de mettre en place des titres-restaurant.

Pour rappel, il a été convenu que le dispositif mis en place soit le suivant :

- Un Titre-Restaurant d'un montant de 9,48 € pour l'année 2022
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 5,69 € pour l'employeur et 3,79 € pour l'agent)
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum
- Retrait d'un Titre-Restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congé annuel, RTT...)
- Retrait d'un Titre-Restaurant pour chaque présentation d'une demande de prise en charge de repas dans le cadre d'une note de frais
- Le nombre de Titres-Restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des Titres-Restaurant s'engage pour une année entière
- Le montant sera actualisé en fonction du seuil de franchise

La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement au projet loi Finance 2023 proposant une nouvelle revalorisation du plafond de contribution. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce plafond d'exonération a augmenté de 10% pour atteindre une part employeur exonérée jusqu'à 6,50 €, contre 5,92 € en 2022.

Suite à cette augmentation, le syndicat a mis à jour son dispositif lors du Bureau syndical du 8 mars 2023 :

- Un Titre-Restaurant d'un montant de 10,83 €
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6,50 € pour l'employeur et de 4.33 € pour l'agent)

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

Un décret du 31 mai 2023 relève le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant à 6,91 € par titre. Cette nouvelle revalorisation a pour objectif d'inciter les employeurs à augmenter leur participation.

En effet, pour bénéficier d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, la participation de l'employeur doit se situer entre 50 et 60 % de la valeur du titre remis au salarié.

Ainsi, lorsque la contribution de l'employeur s'élève à 6,91 €, la valeur du titre-restaurant devra se situer entre 11,52 € et 13,82 € pour que l'exonération maximale de la participation patronale ait lieu.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Bureau de faire évoluer le dispositif de la manière suivante :

- Un Titre-Restaurant d'un montant de 11,52 €
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6,91 € pour l'employeur et de 4.61 € pour l'agent)

Par ailleurs, plusieurs agents du syndicat ont rencontré des difficultés pour faire passer leurs titres chez certains restaurateurs qui refusent de plus en plus les titres papiers.

Ces refus font suite à la fermeture fin février 2023 de la Centrale de règlement des titres (CRT) qui s'occupait de la gestion des quatre principales sociétés émettrices de tickets restaurants. Et cela a de lourdes conséquences pour les restaurateurs.

Jusqu'à-là, la gestion des titres-restaurants était relativement simple pour les commerçants. Ils les collectaient et les déposaient en un seul lot dans l'un des 8 000 points de collecte de la CRT. Cette dernière se chargeait ensuite de les trier par émetteur, de les traiter et de payer les commerçants, en déduisant la commission des opérateurs.

Depuis la fermeture du service, ces points de collecte ont disparu et les commerçants doivent envoyer les titres à leurs frais, par lettre recommandée ou par Chronopost.

D'où le choix de nombreuses enseignes de basculer vers le 100 % dématérialisé. Outre la simplicité de gestion, cette solution leur permet de toucher leur argent de manière instantanée, là où les titres papier étaient payés 7 à 21 jours après leur réception par la CRT.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de laisser la possibilité au syndicat de passer aux titres restaurants dématérialisés via la carte électronique.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 4 décembre 2023

**Objet : Attribution des Titres-Restaurants – Evolution de la réglementation et du dispositif**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de Titres-Restaurant dans le cadre de prestation d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- Vu la saisine pour avis du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération n°2022 004 du 24 janvier 2022 instaurant l'attribution des titres restaurants ;
- Vu la saisine pour avis du comité social territorial en date du 7 mars 2023 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération n°2023 003 du 8 mars 2023 approuvant l'évolution du dispositif ;
- Vu la saisine pour avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023 émettant un avis favorable ;
- CONSIDERANT que la législation en vigueur a évolué en augmentant le plafond d'exonération pour atteindre une part employeur exonérée jusqu'à 6,91 €;
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la participation employeur sont inscrits au budget du syndicat ;
- CONSIDERANT le contexte et les contraintes liées au format papier ces derniers mois.

Le bureau, réuni le 4 décembre 2023 en visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- La mise en place de Titre-Restaurant d'un montant de 11,52 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6,91 € pour l'employeur et 4,61 € pour l'agent)
- La possibilité du passage aux titres restaurants au format dématérialisé via la carte électronique.

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 4 décembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 08/12/2023*